

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-10/60 : POLICE MUNICIPALE – ANNULATION TITRE
FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22, L. 2122-23 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application agréée E.fequite.com

99_DE-084-2184 01388-20221012-BEL_2022_10

Vu l'article R325-29 du Code de la Route disposant que le propriétaire du véhicule est tenu de rembourser les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, de vente ou de destruction du véhicule ;

Vu l'avis des sommes à payer n°90 du 8 mars 2022 d'un montant de 73,18 € émis par la commune de Valréas pour le remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule Renault Laguna immatriculé 496-CQT-38 ;

Vu le courrier du 8 juin 2022 de contestation de l'avis susvisé au motif que le véhicule de type Renault Laguna immatriculé 496-CQT-38 est vendu depuis le 07/03/2014 ;

Considérant que le requérant demande de bénéficier d'une remise gracieuse ;

Considérant que la commune de Valréas peut accéder à la demande du requérant par une annulation du titre n° 90 du 8 mars 2022 d'un montant de 73,18 € correspondant aux remboursements des frais d'honoraires d'expertise engagés par la commune pour une mise en fourrière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la demande de la remise gracieuse en exonérant le requérant du remboursement des frais d'honoraires d'expertise à la suite de la mise en fourrière du véhicule type Renault Laguna immatriculé 496-CQT-38 ;

■ **AUTORISE** l'annulation du titre n° 90 du 8 mars 2022 pour un montant de 73,18 € émis par la Commune de Valréas ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Et la publication sur le site Internet de la Ville le : 17 OCT. 2022

